

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ANNÉE 2024

Les CCP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles **relatives aux agents contractuels de droit public**

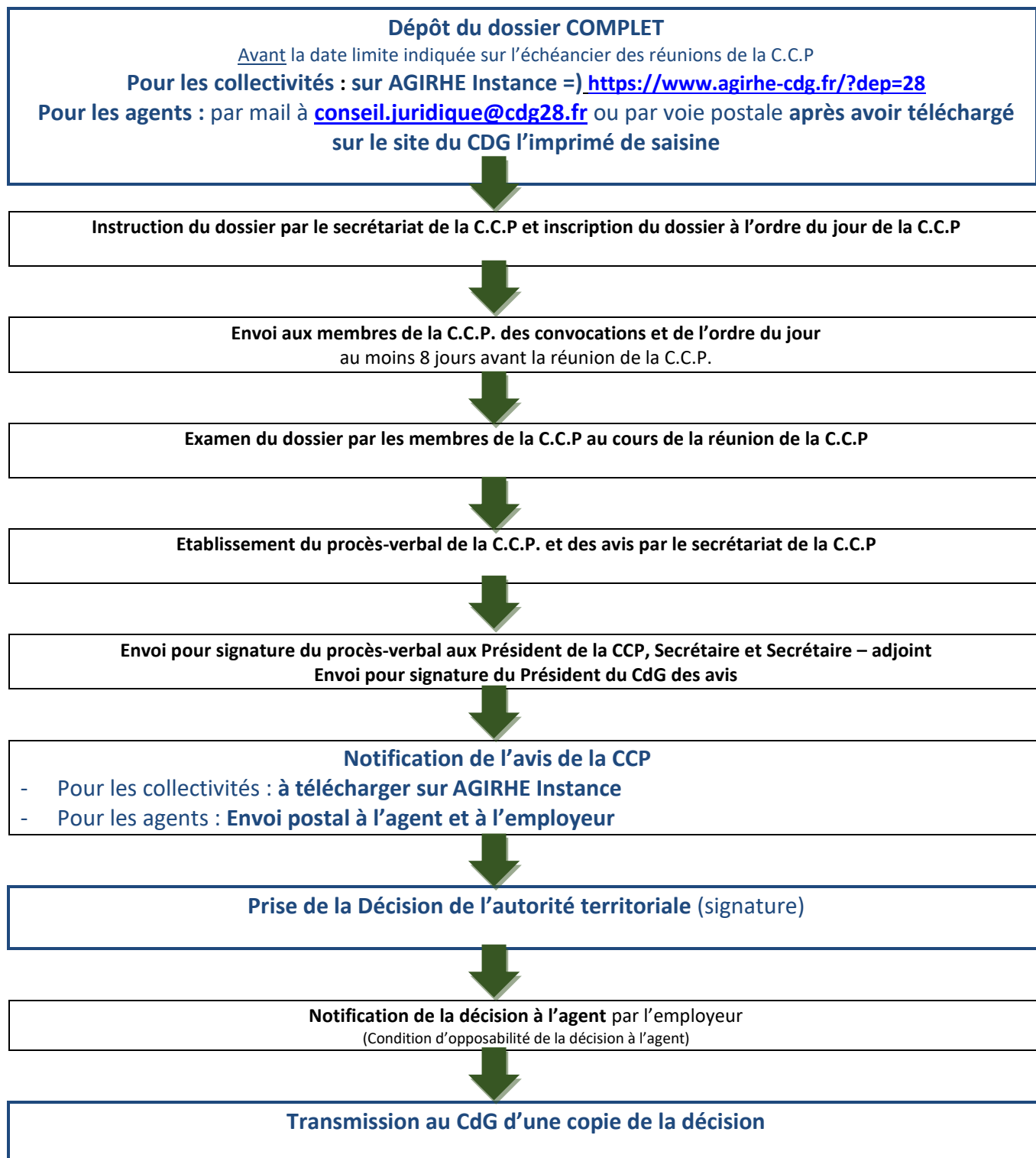
*Les saisines du Conseil de Discipline (en vue du prononcé d'une sanction supérieure à 3 jours d'exclusion) ne sont pas calées sur ce calendrier.* La date de la séance du Conseil de Discipline est arrêtée par le CDG, en accord avec le juge administratif qui préside le conseil de discipline, au moins 1 mois après la réception de la saisine.

DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Jeudi 8 février 2024 Après-midi	Vendredi 5 janvier 2024
Jeudi 11 avril 2024 Après-midi	Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024
Jeudi 20 Juin 2024 Après-midi	Vendredi 7 mai 2024
Jeudi 10 octobre 2024 Après-midi	Vendredi 30 août 2024
Jeudi 5 décembre 2024 Après-midi	Vendredi 18 octobre 2024

\* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme « AGIRHE instance » avant la date limite fixée ; A défaut, elles ne seront pas prises en compte.**

# La procédure de saisine de la Commission Consultative paritaire (CCP) A compter du 1er janvier 2024



**NOTA** : Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la C.C.P, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.

Cette information devra être effectuée sur AGIRHE – Cas de saisine AUTRES

